

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet (arrivée : 18 h 39 – départ : 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ : 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fiton), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (40 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions

Code : 20230627/05/7.2

Objet : Attributions de compensation : révision libre pour le financement de l'augmentation de la contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers numérique au titre de l'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1^{er} bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, adhérente au syndicat mixte Gers Numérique, est dans l'obligation de prévoir, pour le période 2023-2036, le financement des dépenses supplémentaires induites par la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2^{ème} phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Considérant que cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € à 65 153,76 € par an,

Considérant que l'effort financier nécessaire, déjà évoqué en conseil communautaire, ne peut être supporté par la Collectivité qu'à la condition du recours aux Attributions de Compensation,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur la compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, créé à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, en 2021,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2023, selon une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'attributions de compensation négatifs -cette proposition ayant été validée par la majorité des membres du Bureau communautaire- à savoir :

Communes	Attribution de compensation 2022	SIMULATION 2023 avec neutralisation des montants négatifs
ARMENTIEUX	122,44 €	0
BEAUMARCHES	34 002,52 €	31 116,94 €
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	0
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	365,34 €
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	1 239,01 €
COURTIES	656,49 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 127,93 €
IZOTGES	5 480,89 €	5 095,87 €
JU-BELLOC	3 391,05 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 995,26 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	350,34 €
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	0
LASSERADE	12 213,87 €	11 402,43 €
LAVERAET	599,08 €	160,24 €
MARCIAC	129 979,90 €	124 647,58 €
MONLEZUN	5 020,86 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	410,92 €	224,62 €
PALLANNE	11,07 €	0
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	106 848,67 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	1 878,88 €
RICOURT	195,08 €	0
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	3 556,54 €
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	879,94 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	0
SEMBOUES	278,09 €	29,69 €
TASQUE	682,78 €	0
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	854,63 €
TILLAC	6 334,52 €	5 129,78 €
TOURDUN	464,87 €	0
TRONCENS	4 690,89 €	3 916,71 €
TOTAL	342 640,04 €	314 189,53 €

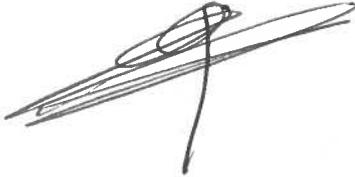
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour, 7 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Castet, Madame De Resseguier, Monsieur Forment, Monsieur Fort, Madame Persillon -pouvoir donné à Monsieur Castet-, Monsieur Pagès,) et 2 abstentions (Monsieur Arnoux et Madame Arroyo) :

- de valider pour l'année 2023 le recours à une révision libre des attributions de compensation,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour :
 - o permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
 - o abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
 - o assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

